

## **A R R Ê T É   D U   P R É S I D E N T**

**n° A 2021-02-0232**

*Atelier d'Etudes Urbaines*

☎ : 02 98 33 52 57

### **OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

*Arrêté portant mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Brest métropole.*

Le Président de Brest métropole,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole mis à jour le 5 octobre 2020,

Vu les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° C 2020-09-103 du Conseil de la métropole du 17 septembre 2020 de cadrage des modalités de mise à disposition du public des dossiers dans le cadre des procédures de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier mis à disposition du public,

Sur proposition du directeur général des services de Brest métropole,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : objet de la mise à disposition**

Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un dossier relatif au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Brest métropole. Le projet de modification simplifiée vise à consolider la rédaction du règlement du PLU et y apporter des compléments ou corrections ponctuels.

Seront mis à la disposition du public : le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis exprimés par les personnes publiques associées consultées conformément au code de l'urbanisme.

La mise à disposition du dossier permettra au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses observations éventuelles, avant d'être soumis pour approbation au Conseil de la métropole.

#### **Article 2 : date de la mise à disposition**

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée aura lieu du lundi 15 mars 2021 à 9h00 au vendredi 16 avril 2021 à 18h00.

### **Article 3 : publicité de la mise à disposition**

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et à la délibération n° C 2020-09-103 du Conseil de la métropole du 17 septembre 2020, la publicité de la mise à disposition sera réalisée dans les formes suivantes:

- parution d'un avis d'information en caractères apparents dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- affichage d'un avis d'information, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci :
  - à l'Hôtel de métropole ;
  - dans chacune des mairies des communes de Brest métropole,
  - dans chacune des mairies de quartier de Brest,
  - sur le site internet « brest.fr ».

### **Article 4 : accès au dossier**

La mise à disposition du dossier sera effectuée à la fois sous forme dématérialisée et sur support physique.

- Le dossier sous forme dématérialisée pourra être consulté en ligne par le public du premier jour de la mise à disposition à 9h00 jusqu'au dernier jour de la mise à disposition à 18h00 sur le site internet participatif de Brest métropole « jeparticipe.brest.fr ».  
Un poste informatique disposant d'un accès internet sera tenu à disposition du public en accès libre à l'Hôtel de métropole (accueil du service Conseil architectural et urbain), aux jours et heures habituels d'ouverture, sous réserve des conditions particulières d'accueil du public qui pourraient être mises en œuvre en raison de l'épidémie covid-19.  
Le public pourra y consulter le dossier d'enquête dématérialisé et formuler ses observations éventuelles sur le registre numérique.
- Le dossier sur support physique pourra être consulté par le public pendant la durée de la mise à disposition à l'Hôtel de métropole (accueil du service Conseil architectural et urbain), et dans chacune des mairies des communes de Brest métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture, sous réserve des conditions particulières d'accueil du public qui pourraient être mises en œuvre en raison de l'épidémie covid-19.  
Le public pourra y consulter le dossier et un registre d'observation établi sur feuillets non mobiles permettra à chacun de formuler ses observations.

### **Article 5 : modalités permettant au public de présenter ses observations**

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre numérique accessible sur le site internet « jeparticipe.brest.fr » ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr en précisant dans l'objet « Modification simplifiée du PLU »;
- sur les registres papier mis à disposition du public sur chacun des lieux d'enquête et dans les conditions mentionnées à l'article 4 ;
- par voie postale, par courrier envoyé à Monsieur le Président de Brest métropole, à l'adresse indiquée ci-après :

Monsieur le Président de Brest métropole  
Modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Hôtel de métropole

Direction des dynamiques urbaines – Atelier d'études urbaines  
24, rue Coat-ar-Guéven – CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2

Les observations du public formulées par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé sur le site internet « [jeparticipe.brest.fr](http://jeparticipe.brest.fr) ». Les observations formulées par voie postale seront annexées et consultables au registre papier situé à l'Hôtel de métropole. Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de la mise à disposition fixée à l'article 2.

#### **Article 6 : clôture et bilan de la mise à disposition**

A l'issue de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, un bilan de la consultation sera établi. Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le bilan sera présenté au Conseil de la métropole qui en délibérera.

#### **Article 7 : décisions au terme de la mise à disposition**

Le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de la mise à disposition et les avis exprimés par les personnes publiques et les communes de la métropole consultées sur le projet, sera soumis à l'approbation du Conseil de la métropole.

#### **Article 8 : exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le quinze février deux mille vingt et un

**Le Président,**  
**François CUILLANDRE**